

## ATTESTATION

**VALABLE DU 01/01 AU 31/12/2021**

Je soussigné, la sarl 2ABR Assurances, Agent général d'assurances des MMA dont le siège est sis 10 boulevard Alexandre Oyon, 72000 LE MANS, certifie par la présente que l' :

**UNAP (Union Nationale des Âniers Pluriactifs)**

située à : 362 Lieu-Dit La Dévèze, 46090 BELLEFONT LA RAUZE

représentée par sa Présidente Mme Martine JOUCLAS,

est titulaire auprès de ladite Compagnie d'un contrat de Responsabilité Civile actuellement en vigueur sous le numéro **129.044.602**.

Fait à Gap, le 4 janvier 2021 pour servir et valoir ce que de droit.

La Compagnie du Sport  
6 rue Faure du Serre  
BP 80 011 - 05001 GAP Cedex

Tél : 04 92 51 89 10  
info@lacompaniedusport.com

[www.lacompaniedusport.com](http://www.lacompaniedusport.com)

**AZZURO ASSURANCES**  
Agent Général MMA - Courtier pour les autres compagnies  
Siège : 6 rue Faure du Serre - 05000 GAP  
Tél. : 04 92 51 35 07 - Fax : 04 92 53 33 43  
LAGARNE : 04 92 65 01 37 - SERRES : 04 92 67 01 32  
BARCELONNETTE : 04 92 81 33 38  
sarl 2ABR - Siren 4514244 - RCS Gap - N° ORIAS 07003334  
Bernard AZZURO, Gérant

### Renseignements particuliers

Sur notre site Internet

### Renseignements pour professionnels appel non surtaxé

Votre conseiller : 04 92 51 89 10  
Sur notre site Internet

### Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 800 €  
Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z  
Responsabilité Civile Professionnelle - CGPA n°33617  
N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest,  
CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances  
pour les autres compagnies

Pour toute réclamation :  
AZZURO / Service Réclamations,  
BP 80 011, 05001 GAP Cedex  
Tél. 04 92 51 35 07

## EXTRAIT DES GARANTIES

### ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Garanties	Montant des garanties	Montant des franchises
<b>A – ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE</b>		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....	8 000 000 € (1)	NEANT
<b>AVEC LIMITATION MAXIMALE DU MONTANT DE LA GARANTIE POUR LES DOMMAGES SUIVANTS À :</b>		
- Dommages corporels en cas de faute inexcusable .....	3 500 000 € (2) (3)	NEANT
- Dommages corporels activités médicales .....	8 000 000 € (2) (3)	NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs .....	8 000 000 €	NEANT
- Dommages subis par les biens confiés y compris les biens meubles loués ou empruntés .....	150 000 €	NEANT
- Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés .....	1 500 000 €	NEANT
- Dommages par pollution accidentelle .....	1 500 000 € (2) (3)	750 €
- Dommages immatériels non consécutifs .....	750 000 € (2)	1 500 €
<b>B – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE) .....</b>	30 500 €	NEANT

- 1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.
- 2) Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
- 3) Ce montant n'est pas indexé.



Particuliers  
Professionnels  
Clubs  
Fédérations  
Organisateurs  
Tourisme